

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 NOVEMBRE 2010

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Contrat de journaliste**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 12 novembre 2010  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 19 novembre 2010  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 novembre 2010

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille dix, le 10 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 4 novembre deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Monsieur BATISTELLI à Monsieur AUDURIER  
Monsieur LEBRAY à Monsieur le Maire  
Monsieur HAÏAT à Monsieur BAZIN D'ORO  
Madame DE CASTRO COSTA à Madame de CIDRAC (à partir du dossier 10 F 09)  
Madame BRUNEAU-LATOCHE à Monsieur PÉRICARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur CHARREAU

\*Madame DE CASTRO COSTA quitte la salle à 22h10, au cours de l'examen du dossier 10 F 09

\*Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h57, au cours de l'examen du dossier 10 F 11

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

En application de l'article 3 alinea 5 de la loi du 26 janvier 1984, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a recruté, par voie contractuelle, un journaliste pour l'élaboration du journal municipal.

Compte tenu de la formation souhaitée et de la spécificité des compétences requises pour exercer cette fonction, les recherches effectuées dans un cadre statutaire ont été infructueuses. Un candidat non titulaire a donc été recruté pour une durée d'un an renouvelable depuis le 6 novembre 2008. Le dernier contrat arrive à échéance le 5 novembre 2010.

Cet agent donne entière satisfaction et fait preuve de motivation et d'implication.

Dans le but de consolider l'exécution de ses missions actuelles et de lui assurer une stabilité professionnelle plus importante, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce contrat pour une durée de trois ans.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Nature des fonctions :

- préparation de la conférence de rédaction,
- rédaction d'articles, prises de vues et mise en page,
- suivi de fabrication : élaboration du chemin de fer, insertion des publicités,
- veille au suivi quotidien de l'actualité Saint-Germainoise et de la vie de la collectivité territoriale,
- préparation et exécution du budget,
- préparation des cahiers des charges pour les marchés publics,
- contrôle des prestations réalisées par les fournisseurs (imprimeur, régie publicitaire, distribution).

Niveau de recrutement : diplôme universitaire, spécialité carrières de l'information, option communication.

Rémunération : l'intéressé est rémunéré sur la base du cadre d'emplois des attachés territoriaux et percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade ainsi que le 13<sup>ème</sup> mois.

Ses rémunérations suivront les augmentations de traitement de la fonction publique.

**DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- ce contrat aux conditions ci-dessus exposées,
- tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines